

## CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT : PERSONNE MAJEURE (NB : si double demande → 1 SEUL DOSSIER)

Prévoir la **Pré-demande en ligne** imprimée en se rendant sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)

**La présence du demandeur est obligatoire.**

↳ Prévoir les noms, tous les prénoms, dates et les lieux de naissance des parents

PASSEPORT	CARTE D'IDENTITE
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 86 €	<input type="checkbox"/> <b>Gratuit</b> sauf en cas de perte ou de vol: timbre fiscal de 25 €
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité conforme aux normes (moins de 6 mois) à faire chez un <b>photographe</b>	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité conforme aux normes (moins de 6 mois) à faire chez un <b>photographe</b>
<input type="checkbox"/> Carte d'identité sécurisée : <b>original + photocopie recto/verso</b>	<input type="checkbox"/> La carte d'identité sécurisée : <b>original + photocopie recto/verso</b>
<input type="checkbox"/> L'ancien passeport s'il y a lieu : <b>original + photocopie</b>	
<input type="checkbox"/> en cas de 1 <sup>ère</sup> demande ou sans carte d'identité valide : extrait d'acte de naissance avec filiation en <b>original</b> (daté de moins de 3 mois)	<input type="checkbox"/> <b>En cas de perte, de vol, de 1<sup>ère</sup> demande ou sans carte d'identité valide</b> : extrait d'acte de naissance avec filiation en <b>original</b> (daté de moins de 3 mois)
<input type="checkbox"/> Livret de famille pour les femmes mariées : <b>original + photocopie de la 1<sup>ère</sup> page</b>	<input type="checkbox"/> Livret de famille pour les femmes mariées : <b>original + photocopie de la 1<sup>ère</sup> page</b>
<input type="checkbox"/> En cas de changement d'état civil (mariage pour les femmes) fournir un extrait d'acte de mariage de – de 3 mois en <b>original</b>	<input type="checkbox"/> En cas de changement d'état civil (mariage pour les femmes) fournir un extrait d'acte de mariage de – de 3 mois en <b>original</b>
<input type="checkbox"/> Jugement de divorce s'il y a lieu : <b>original + photocopie</b>	<input type="checkbox"/> Jugement de divorce s'il y a lieu : <b>original + photocopie</b>
<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition, taxe habitation) <i>Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou un tiers :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant (y préciser la date depuis laquelle la personne est hébergée)</li> <li><input type="checkbox"/> Pièce d'identité de l'hébergeant : <b>original + photocopie</b></li> <li><input type="checkbox"/> 1 justificatif au nom de la personne hébergée de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (bulletin de salaire, attestation SECU/CPAM)</li> <li><input type="checkbox"/> 1 justificatif au nom de l'hébergeant de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, avis d'imposition, taxe habitation) <i>Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou un tiers :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 attestation sur l'honneur de l'hébergeant (y préciser la date depuis laquelle la personne est hébergée)</li> <li><input type="checkbox"/> Pièce d'identité de l'hébergeant : <b>original + photocopie</b></li> <li><input type="checkbox"/> 1 justificatif au nom de la personne hébergée de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (bulletin de salaire, attestation SECU/CPAM)</li> <li><input type="checkbox"/> 1 justificatif au nom de l'hébergeant de moins d'un an : <b>original + photocopie</b> (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, dernier avis d'imposition, taxe foncière ou d'habitation)</li> </ul>
<input type="checkbox"/> La déclaration de perte ou de vol de l'ancien passeport s'il a lieu	<input type="checkbox"/> La déclaration de perte ou de vol de l'ancienne carte s'il a lieu

### Retrait du titre :

Il doit être retiré **sans rendez-vous** dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier.